

Commune de LEYNHAC

BUDGET PRIMITIF 2026

Présentation Brève et Synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le **site internet communal** <http://www.leynhac.fr/> et peut être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Le cadre général du budget primitif

- Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour **l'année 2026**.
- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), inclue notamment le versement des salaires aux agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le vote des Budgets communaux répondent à quelques principes

1) Les budgets sont votés pour l'année civile mais ils doivent être approuvés par l'assemblée délibérante avant le 15 avril (ou bien le 30 avril l'année d'élection municipale) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget principal et le budget annexe **2026** ont été **approuvés et votés le 28 avril 2026 à l'unanimité** des membres du Conseil Municipal de la commune de Leynhac.

2) La commune de Leynhac compte 3 budgets différents :

- le **BUDGET GENERAL**, il retrace les activités communales (administration, entretien des voiries, espaces publics et équipements sportifs, gestion et entretien des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement) financés essentiellement par les dotations d'Etat et les impôts locaux (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation R.S).
- le **BUDGET Annexe Multiple-Rural**, il retrace les activités du commerce local (Auberge de Leynhac) racheté à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en 2020. Ce budget assujéti à la TVA administre essentiellement la gestion patrimoniale de l'établissement, principalement financé par les loyers ou par subvention communale si nécessaire.
- le **Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** qui retrace les activités sociales (actions et aides financières récurrentes ou ponctuelles), financé essentiellement par les revenus des biens immobiliers du CCAS (exploitation des espaces forestiers, location des terrains agricoles)

3) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5) La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Orientation financière pour l'année 2026

Malgré un changement de municipalité suite aux élections du 15 mars 2026, la collectivité poursuit le choix de maintenir une programmation budgétaire visant à minimiser l'impact au niveau de ses administrés. Ainsi, les orientations pour l'année 2026 restent dans la continuité de celles engagées les années précédentes,

1. Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014.
 - Les taux d'impositions (votés en 2026) sont les suivants :
 - **41,39** % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en tenant compte du transfert aux communes de la TFPB Départementale
 - **119,68** % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - **12,45%** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)
2. Gérer au mieux les dépenses de fonctionnement pour compenser les variations des dotations de l'Etat sans détériorer la qualité des services publics communaux.
3. Poursuivre les investissements dont la commune, les citoyens, le commerce et les entreprises locales ont besoin, en dépit des moyens financiers réduits.

Présentation de la commune de LEYNHAC

La commune de Leynhac est une commune rurale située aux « portes du midi », elle fait partie des 50 communes de la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne. Son orientation professionnelle est majoritairement agricole,

- elle s'étend sur une superficie de **27,68 km²**,
- elle compte **41,997 kms** de voie communale dont elle assume l'entretien,
- elle administre et gère les **41 kms** de canalisations d'adduction d'eau potable, ainsi que 3 captages. En 2025 elle a enregistré un volume de consommation de **32 920 m³** supérieur à celle de 2024,
- elle a fait le choix de transférer la compétence Eau-Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026, au Syndicat des Eaux Pays de Maurs Rives d'Olt (SEPMRO) dont le siège social et établis sur la commune de Maurs 15600.
- elle propose les services d'une Agence Postale Communale.
- elle a au sein de la Mairie un dépôt de la Médiathèque Départementale.

Le recensement de la population de Leynhac réalisé en 2023 a comptabilisé (physiquement) 292 habitants avec 77 résidences secondaires.

Pour le calcul des dotations d'état, la population **DGF 2026** a été arrêtée sur **307 habitants**, donnant un potentiel fiscal et financier par habitant est de **456,45^{euros}** (avec la TFPB Départementale).

Il n'y a plus d'école publique à Leynhac depuis le 31/08/2023, le lieu de scolarisation des enfants de la commune est à la convenance des familles.

En 2026 la commune de LEYNHAC emploie 3 **agents** titulaires.

- **1 agent au service administratif**, en charge du secrétariat de mairie, à temps plein, au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- **2 agents au service technique**, temps plein, aux grades : d'agent de maîtrise et d'adjoint technique 2^{ème} classe.

BUDGET PRINCIPAL

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **650 305,49[€]** soit une prévision budgétaire de fonctionnement en **augmentation** d'environ **34,20[%]** par rapport à celle de 2025. Cette augmentation notoire s'explique par la prise en charge d'un DON au profit de la collectivité d'un montant de 158 282,30[€].

A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2025 // 2026

CHAPITRE	BP+DM 2025	BP 2026	VARIATION
011 - charges à caractère général	115 450,00 €	121 190,00 €	5 740,00 €
012 - charges du personnel	150 900,00 €	145 838,00 €	-5 062,00 €
014 - atténuations de produits	6 471,38 €	12 766,43 €	6 295,05 €
65 - autres charges de gestion courante	36 141,16 €	80 026,65 €	43 885,49 €
66 - charges financières	14 700,00 €	8 850,00 €	-5 850,00 €
67 - charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	0,00 €
68 - Dot. aux amortissements et provisions	200,00 €	100,00 €	-100,00 €
023 - Virement à la section	140 000,00 €	276 000,00 €	136 000,00 €
042 - Section à section	20 202,00 €	5 034,41 €	-15 167,59 €
TOTAL	484 564,54 €	650 305,49 €	165 740,95 €

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2025 // 2026

CHAPITRE	BP+DM 2025	BP 2026	VARIATION
013 - atténuation des charges	1 845,84 €		
70 - produits des services	77 607,20 €	24 000,00 €	-53 607,20 €
73 - impôts et taxes	17 208,00 €	16 708,00 €	-500,00 €
731 - fiscalité locale	136 944,00 €	135 042,00 €	-1 902,00 €
74 - dotations et participations	183 729,00 €	186 545,00 €	2 816,00 €
75 - autres produits de gestion courante	27 918,35 €	35 000,00 €	7 081,65 €
76 - produits financiers	4,10 €	5,00 €	0,90 €
002 - résultat antérieur	39 308,05 €	253 005,49 €	213 697,44 €
TOTAL	484 564,54 €	650 305,49 €	165 740,95 €

- Subventions communales :

Sous condition de présentation d'une demande justifiée et motivée, la commune de Leynhac apporte son soutien financier à 21 associations, dont **7 associations communales** : CFL – ACCA – M&J CLAUZET – LEYNH'ART – CLUB de l'Amitié – LMQ – Ass^t L'Ephémère et **14 associations cantonales** ou départementales : FNACA – LA LIGUE – RESTO du CŒUR – SAPEURS POMPIERS – SECOURS CATHOLIQUE – DON du SANG – PROTECTION CIVILE – TELETHON – HAND BALL MAURS – GDA MAURS – TENNIS CLUB MAURS – FRANCE ALZHEIMER – ADAPEI.

➤ **Section d'Investissement :**

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **837 823,16[€]** soit une prévision budgétaire d'investissement en **diminution** d'environ **6,39%** par rapport à celle de 2025.

La programmation budgétaire 2026 a été orientée vers :

- 1) la finalisation du projet d'Aménagement de la placette devant l'Auberge de Leynhac
- 2) des travaux d'entretien de la voie communal
- 3) la réhabilitation de l'ancienne école publique
- 4) l'aménagement paysager et patrimonial

A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2025 // 2026

CHAPITRE	BP+DM 2025	RAR 2025 + BP 2026	VARIATION
21-23 programmes d'investissement	613 660,00 €	637 391,27 €	23 731,27 €
16 - emprunts	40 778,00 €	46 000,00 €	5 222,00 €
20 - Immobilisation incorporelles		3 000,00 €	
204 - Subvention d'équipement versées		13 025,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	25 641,77 €		
001 - solde d'exécution reporté	214 905,14 €	138 406,89 €	-76 498,25 €
TOTAL	894 984,91 €	837 823,16 €	-57 161,75 €

B) RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2025 // 2026

CHAPITRE	BP+DM 2025	RAR 2025 + BP 2026	VARIATION
13 - subvention	273 114,26 €	202 197,84 €	-70 916,42 €
16 - emprunts	160 202,00 €	201 000,00 €	40 798,00 €
10 - dotations, fonds divers, fctva	25 641,77 €	128 809,05 €	103 167,28 €
20 - Immobilisation incorporelles		24 781,86 €	
021 - virement sect. fonctionnement	249 410,37 €	276 000,00 €	26 589,63 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	46 487,00 €		
040 - amortissements	135 893,51 €	5 034,41 €	-130 859,10 €
041 - Opérations patrimoniales	4 236,00 €		
TOTAL	894 984,91 €	837 823,16 €	-57 161,75 €

C) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2026

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
110 - Equipement	78 609,41 €		-78 609,41 €
111 - Aménagement du cimetière	5 000,00 €		-5 000,00 €
112 – Aménagement URBAIN	268 806,86 €	340 915,70 €	72 108,84 €
113 – Voirie communale	110 000,00 €	60 000,00 €	-50 000,00 €
114 – Réseaux eau & assainissement		21 064,00 €	21 064,00 €
117 - Espace Sport-Loisir-Détente	20 000,00 €		
127 – Bâtiments communaux	50 000,00 €	5 000,00 €	-45 000,00 €
141 – Chapelle du pont	1 000,00 €		-1 000,00 €
142 - Logements communaux	50 000,00 €		-50 000,00 €
143 - Aménagement paysager et patrimoine	50 000,00 €		-50 000,00 €
144 - Réhabilitation école	20 000,00 €		-20 000,00 €
TOTAL	653 416,27 €	426 979,70 €	-206 436,57 €

- Répartition de la dette (encours de 4 emprunts)

Considérant le transfert de la compétence Eau-Assainissement au SEPMRO au 01/01/2026, la collectivité a transféré dans un même temps les 2 emprunts affaissant au service.

➤ **2 au Crédit Agricole Centre France**

- réalisé en 2018 sur 11 ans d'un montant de 100 000[€] au taux fixe de 1,25%, pour financer des « Travaux de Voirie ». **Capital restant dû au 31/12/2025 = 37 953,93[€]**
- réalisé en 2023 sur 15 ans d'un montant de 150 000[€] au taux fixe de 3,15%, pour financer la « Construction d'un atelier pour le service technique ». **Capital restant dû au 31/12/2025 = 130 000,00[€]**

➤ **1 à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui prendra fin le 01/05/2031**

- réalisé en 2011 sur 20 ans d'un montant de 220 000[€] au taux variable indexé sur le Livret A, pour financer la « Réhabilitation de 6 logements communaux ». **Capital restant dû au 31/12/2025 = 60 761,00[€]**

➤ **1 à la Caisse d'Epargne, qui prendra fin le 25/02/2032**

- réalisé en 2017 sur 15 ans d'un montant de 80 000[€] au taux fixe de 1,37%, pour financer « l'Aménagement de l'Espace SDL ». **Capital restant dû au 31/12/2025 = 36 954,95[€]**

L'encours de la dette de la commune au 31.12.2025 est de **265 699,88[€]**

La commune de Leynhac a un endettement qui va s'échelonner sur les **10 années** avenir. Suivant la situation actuelle, l'extinction de la dette communale est programmée pour l'année **2034**.